



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la décision :
2022 - 006

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DES DELAGATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Demande de subvention : Aménagement d'une aire de
fitness multigénérationnelle en accès libre**

Le Maire de la commune de Régusse, Var,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2020-054 du 23 octobre 2020 transmise en Préfecture le 29 octobre 2020 portant délégations au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT,
- Vu la note de cadrage de l'Agence nationale du sport publiée le 20 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du programme Équipements sportifs de proximité,
- Considérant qu'il y a lieu pour la Commune de Régusse de créer un nouveau lieu de vie vecteur de lien social pour les régussois,
- Considérant qu'il convient d'aménager une aire de fitness multigénérationnelle en accès libre afin de lutter contre la sédentarité tout en contribuant à la santé et au bien-être des régussois,
- Considérant que le projet visera également à promouvoir la pratique sportive féminine.

DECIDE

- De solliciter une subvention, à hauteur de 80 % des travaux à entreprendre dont le montant estimatif total s'élève à 26 819,60 € HT ;
- De charger Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de Barjols, comptable de la collectivité, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Fait à Régusse le 23 mai 2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

- 6 JUIN 2022

et publication le :

- 7 JUIN 2022

Le Maire,



Renée JEANNERET



¹Le Maire,
Renée JEANNERET

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.